



Cette somme de 1 milliard représente les frais de préjudices subis par le MRC, après la fermeture de son compte par l'Opérateur Orange, suite à une injonction du Ministre de l'Administration Territoriale, Paul Atanga Nji.

Les deux entités doivent désormais déployer chacune des arguments juridiques pour se défendre. C'est Maurice Kamto qui a lancé l'offensive. En effet, l'avocat politicien, au nom de son parti le MRC, a adressé une correspondance à Orange Cameroun, après avoir constaté que son compte « Orange Money » a été bloqué unilatéralement.

Maurice Kamto note ici que l'opérateur Orange s'est « **soustraite unilatéralement de ses obligations contractuelles de prestataires de services de paiement en monnaie électronique en sa faveur, d'avoir refusé depuis le 28 avril 2020, toute opération de chargement ainsi que toute opération de déchargement en vue de payer tous tiers créanciers du MRC ou d'encaisser la monnaie fiduciaire pour son propre compte au niveau des bornes de paiement** ».

L'opposant dénonce dans sa correspondance les « **agissements doublés d'un caractère hautement abusif, tant au regard du contrat qu'au regard du marché des paiements électroniques, vous conviendrez avec nous que cet accord tacite conclu entre vous et le MINAT est étranger à toute procédure qui serait en droit de faire dysfonctionner un**

compte de paiement ».

De l'avis de Me Christian Timbane, le Directeur Général d'Orange Cameroun pourrait être poursuivi en France, car « ***l'article 113-6 du code pénal français permet de poursuivre en France, les français qui ont commis des infractions à l'étranger*** ».

L'avocat inscrit au barreau de Paris est formel, « ***En bloquant et gelant illégalement (Violation de la réglementation Cemac, obéissance à un ordre illégitime), le compte ouvert dans les livres d'Orange Money, et les avoirs y contenus, alors qu'il est bien indiqué que l'argent collecté participe à l'effort de lutte contre la pandémie Covid qui tue, Monsieur le Directeur Général de Orange , saisi à plusieurs reprises semble oublier qu'il est de nationalité française et qu'il participe à l'infraction de mise en danger à grande échelle de la vie d'autrui*** ».

«***On verra bien comment Atanga Nji viendra les protéger devant les juges français quand ils seront poursuivis avec toute la médiation qui accompagnera ce procès honteux exposant une attitude, si criminelle au préjudice des populations d'un pays pauvre, sans moyens, ayant lancé une initiative d'entraide*** », écrit le juriste, acteur de la société civile camerounaise.